

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/071/CM

Délégation de fonctions à Monsieur Jean Montagnac, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire Marseille Provence en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB n°026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- La délibération n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du 13 juillet 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection de Monsieur Jean Montagnac en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.
- L'arrêté 17/044/CM du 9 Mai 2017 du Président du Conseil de la Métropole portant délégation de fonctions à Monsieur Guy Teissier, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-Président de droit du Conseil de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Juin 2018

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu dont dépend la compétence en matière de Règlement Local de Publicité sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre du Conseil de Territoire Marseille Provence un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du périmètre du Conseil de Territoire ;
- Qu'il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Jean Montagnac, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-président de droit du Conseil de la Métropole, en ce qui concerne le Conseil de Territoire Marseille Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Jean Montagnac, Vice-Président de droit du Conseil de la Métropole, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Métropole, en matière d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), applicable sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence, notamment pour les actes suivants, à l'exception des saisines pour avis du Conseil de Territoire :

- Réunir la conférence intercommunale des maires des communes concernées, notamment préalablement à l'arrêt par le Conseil de la Métropole des modalités de collaboration avec les Communes et à la suite de l'enquête publique ;
- Etablissement du projet de RLPi ;
- Notification de la délibération d'engagement aux personnes publiques associées et aux communes concernées ;
- Saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- Saisine, pour avis, du conseil de développement ;
- Transmission, pour avis, aux personnes publiques associées et autres, dont les communes concernées, du projet d'élaboration arrêté ;
- Soumettre le projet d'élaboration à enquête publique et en assurer l'organisation ;
- Assurer le suivi des éventuelles modifications à apporter au projet de RLPi à la suite de l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;
- Certifier l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.

Article 2 :

L'arrêté 17/044/CM du 9 Mai 2017 du Président du Conseil de la Métropole portant délégation de fonctions à Monsieur Guy Teissier, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, Vice-Président de droit du Conseil de la Métropole, est abrogé.

Article 3 :

La délégation définie aux articles précédents comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Article 7 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juin 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN